

24 mai 2018

Arrêté du Gouvernement wallon pris en exécution de l'article 2, 12°, du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public

Modifié par :

- l'AGW du [29 février 2024](#).

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 20;

Vu le décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, l'article 2, 12°, inséré par le décret du 28 mars 2018;

Vu le rapport établi conformément à l'article 3, 2° du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales;

Vu l'avis 63321/4 du Conseil d'État, donné le 8 mai 2018, en application de l'article 84,

§1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition du Ministre-Président;

Après délibération,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Pour l'application du présent arrêté, l'on entend par:

1° le décret du 12 février 2004: le décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public;

2° le déclarant: le commissaire du Gouvernement d'un organisme visé à l'article 3 du décret du 12 février 2004.

Art. 2.

((...) - AGW du 29 février 2024, art.8).

Art. 3.

((...) - AGW du 29 février 2024, art.8).

Art. 4.

((...) - AGW du 29 février 2024, art.8).

Art. 5.

((...) - AGW du 29 février 2024, art.8).

Art. 6.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge* .

Art. 7.

Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 24 mai 2018.

Le Ministre-Président,

Pour le Gouvernement:

W. BORSUS